

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL182

présenté par
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

ARTICLE 7

I. - Après le mot : « disciplinaires, », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« à l'article 25 *septies* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi. ».

II. - En conséquence, procéder à la même modification à l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.